

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Sur la loi du 30 Mars 1887
pour la conservation des Monuments et
objets ayant un intérêt historique et
artistique.

Sur la proposition du Directeur
des Beaux-arts et la Commission des
Monuments historiques entendue en sa
séance du 11 février 1889.

Arrête:

Article I

La croix de cimetière d'Amuré
(Deux-Sèvres), est classée parmi les
monuments historiques.

art. II.

Le présent arrêté sera notifié
au Préfet des Deux-Sèvres et au maire
d'Amuré, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Mars 1889.

A. T...